

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 05 mai 2022 portant nomination des membres
de la Commission inter caractère créée en vertu des
dispositions du décret du 16 novembre 2007 relatif au
Programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments
scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et
spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire,
spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement
artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-
sociaux ainsi que des internats de l'enseignement
fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé,
organisés ou subventionnés par la Communauté française
et des Commissaires du Gouvernement auprès de ladite
Commission**

A.Gt. 10-01-2025

M.B. 04-02-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 16 novembre 2007 relatif au Programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Vu le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2008 portant exécution des articles 5, 11, 12 et 13 du décret du 16 novembre 2007 relatif au Programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psychomédico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 mai 2022, tel que modifié, portant nomination des membres de la Commission inter caractère créée en vertu des dispositions du décret du 16 novembre 2007 relatif au Programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé,

organisés ou subventionnés par la Communauté française et des Commissaires du Gouvernement auprès de ladite Commission ;

Considérant la demande du CECP et de la FELSI de remplacer certains membres ;

Qu'il convient, dès lors, de pourvoir au remplacement desdits membres en qualité de membres effectifs et suppléant représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement non confessionnel ;

Sur la proposition de la Ministre qui a les bâtiments scolaires dans ses attributions ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, 2^o, b), de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 mai 2022 portant nomination des membres de la Commission inter caractère créée en vertu des dispositions du décret du 16 novembre 2007 relatif au Programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française et des Commissaires du Gouvernement auprès de ladite Commission, les mots « Mme Isabelle BLOCRY » sont remplacés par les mots « Mme Caroline RAPPE ».

Article 2. - A l'article 2 du même arrêté, les mots « M. Raymond VANDEUREN » sont remplacés par les mots « M. Gil-Olivier DUMONT ».

Article 3. - A l'article 3 du même arrêté, les mots « M. Philippe KENNES » sont remplacés par les mots « M. Claude LACHAPELLE ».

Article 4. - La Ministre ayant les bâtiments scolaires dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 10 janvier 2025.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE